

17 juillet 2003

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 novembre 1998 fixant le cadre organique du personnel du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 87, modifié par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 portant le statut des fonctionnaires de la Région;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 29 janvier 2003;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 janvier 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 18 février 2003;

Vu le protocole n° 382 du Comité de Secteur n° XVI, établi le 11 juillet 2003;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le cadre organique du personnel du Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, fixé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 novembre 1998, est complété comme suit:

SECRETARIAT GENERAL

Direction du Service interne pour la prévention et la protection au travail

Directeur, conseiller en prévention du premier niveau: 1

Grades du niveau 2+ ou du niveau 2, conseillers en prévention du deuxième niveau: 2

Service extérieur de Namur

Premier attaché ou attaché, conseiller en prévention du premier niveau: 1

Grades du niveau 2+ ou du niveau 2, conseillers en prévention du deuxième niveau: 3

Service extérieur de Liège

Premier attaché ou attaché, conseiller en prévention du premier niveau: 1

Grades du niveau 2+ ou du niveau 2, conseillers en prévention du deuxième niveau: 2

Service extérieur d'Arlon

Premier attaché ou attaché, conseiller en prévention du premier niveau: 1

Grades du niveau 2+ ou du niveau 2, conseillers en prévention du deuxième niveau: 1

Service extérieur de Charleroi

Premier attaché ou attaché, conseiller en prévention du premier niveau: 1

Grades du niveau 2+ ou du niveau 2, conseillers en prévention du deuxième niveau: 2

Service extérieur de Mons

Premier attaché ou attaché, conseiller en prévention du premier niveau: 1

Grades du niveau 2+ ou du niveau 2, conseillers en prévention du deuxième niveau: 2

Art. 2.

Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 17 juillet 2003.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ch. MICHEL